



Courrier au secrétariat général de l'académie de Rennes

Bonsoir Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Rennes,

Bonsoir Madame la Secrétaire général adjointe Directrice des Ressources Humaines de l'académie de Rennes,

La section rennaise du syndicat A&I UNSA, par ce courriel, souhaite vous interpeller sur la protection des personnels administratifs et la continuité du service public d'éducation face à la complexité de la gouvernance des bâtiments scolaires et des services administratifs de l'académie de Rennes.

La section rennaise du syndicat A&I UNSA sonne l'alerte aujourd'hui sur une situation intenable : alors que les épisodes caniculaires s'aggravent et se multiplient, les personnels administratifs de notre académie travaillent dans des conditions de plus en plus dangereuses, sans qu'aucune solution structurelle ne soit apportée.

Et pour cause : la gestion des bâtiments scolaires relève d'une responsabilité émiettée, où l'État, les collectivités locales et territoriales se renvoient la balle, tandis que nos collègues paient le prix fort. Les écoles, collèges et lycées appartiennent aux communes, départements et région, dont les budgets sont de plus en plus contraints. Résultat : les travaux d'isolation, de climatisation ou de rénovation sont reportés, voire abandonnés, faute de moyens. Pendant ce temps, les agents de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur subissent des températures caniculaires, sans protection, sans adaptation, sans perspective d'amélioration.

Notre employeur ne peut pas ignorer cette réalité : la santé de nos collègues ne peut pas dépendre des aléas budgétaires des collectivités ! L'obligation de sécurité de l'employeur (art. L4121-1 du code du travail) s'impose à tous, y compris à l'État, qui doit garantir des conditions de travail décentes dans les établissements et locaux où ses agents exercent.

### **I. Constats accablants : un imbroglio de responsabilités qui met en danger les agents**

Comment agir efficacement quand :

- Les écoles dépendent des communes, dont les budgets sont asphyxiés par la baisse des dotations de l'État ?
- Les collèges relèvent des départements, qui doivent arbitrer entre EPLE, routes et action sociale ?
- Les lycées sont gérés par les régions, déjà surchargées par la rénovation énergétique des bâtiments ?
- Les services académiques n'ont pas la main sur l'entretien des locaux, alors qu'ils emploient les agents qui y travaillent ?

Les chefs d'établissement et les responsables de services se heurtent à un mur :

- "On ne peut pas décaler les horaires, car les collectivités gèrent les locaux."
- "On ne peut pas installer de climatisation, car ce n'est pas dans notre budget."
- "On ne peut pas fermer un bâtiment, car cela perturberait les usagers."

Résultats :

- Des adaptations d'horaires disparates, au bon vouloir de chacun, alors que les pics de chaleur coïncident avec les heures de travail.
- Des accords de télétravail pour les tâches administratives perlés.
- Aucune solution alternative (ex : mise à disposition de locaux climatisés par la collectivité).

Conséquence : Des agents épuisés ou malades, tandis que l'employeur se retranche derrière des responsabilités partagées pour ne rien faire.

En cas de températures extrêmes, qui décide ?

- La collectivité (propriétaire) ? Elle n'emploie pas les agents.
- L'Éducation nationale (employeur) ? Elle n'a pas la main sur les bâtiments.
- Les chefs d'établissement ? Ils n'ont que peu de moyens pour imposer des mesures.

## **II. Les obligations légales bafouées : l'État ne peut pas se défausser !**

L'employeur (l'État) a une obligation de sécurité de résultat (art. L4121-1 du code du travail) : peu importe qui est propriétaire des locaux, c'est à lui de garantir des conditions de travail sûres !

Le DUERP doit intégrer tous les risques, y compris climatiques, même si les bâtiments dépendent des collectivités.

Les agents vulnérables doivent être protégés (art. L1225-1 et suivants) – même si les travaux dépendent des collectivités, l'État doit trouver des solutions alternatives.

Pourtant, aujourd'hui :

- Aucun plan académique ne coordonne les actions avec les collectivités.
- Aucun budget spécifique n'est alloué pour pallier les carences des propriétaires.
- Aucune pression n'est exercée sur les collectivités pour prioriser la rénovation des bâtiments scolaires.

L'État se cache derrière les collectivités, et les collectivités se cachent derrière l'État. Pendant ce temps, les agents souffrent !

## **III. Quelles solutions concrètes malgré les contraintes ?**

### 1. Un diagnostic partagé et une pression sur les collectivités

- Cartographier immédiatement tous les locaux à risque (température > 28°C) en associant les collectivités propriétaires.
- Obtenir des collectivités un état des lieux de leurs bâtiments, avec un calendrier de rénovation (isolation, climatisation, ventilation).
- Saisir le préfet de région et les conseils départementaux/régionaux pour inscrire la rénovation des bâtiments scolaires comme priorité budgétaire, avec des subventions de l'État.

### 2. Des mesures immédiates... sans attendre les travaux des collectivités

Nous ne pouvons pas attendre 5 ans pour agir ! Des solutions peu coûteuses et rapides existent :

- Généraliser le télétravail pour les tâches administratives dès 28°C
- Décaler les horaires dans tous les établissements (ex : 7h-13h) pour les services en présentiel obligatoire
- Équiper en ventilateurs et brumisateurs les sites les plus exposés, à la charge de l'académie (budget "*urgence canicule*"). La plupart des établissements font déjà ces achats mais sur leurs ressources propres.
- Instaurer des « pauses fraîcheurs » supplémentaires (15 min toutes les 2h).
- Restaurer une fermeture estivale de quinze jours de tous les services académiques entre les mois de Juillet et Août.

### 3. Élaborer un plan académique de continuité d'activité (PCA) canicule

- Seuils de déclenchement (ex : vigilance orange = télétravail obligatoire pour les tâches non essentielles).
- Liste des services prioritaires à maintenir (examens, paie, accueil physique).
- Rotation des équipes pour limiter l'exposition.
- Modalités de gestion des absences (maintien de salaire, report des activités)

#### 4. Protéger les agents vulnérables

- Identifier systématiquement les agents à risque (maladies chroniques, grossesse, handicap)
- Leur proposer des aménagements immédiats :

1.- Affectation dans des locaux climatisés lorsque c'est possible.

- Réduction du temps de travail en présentiel (avec compensation).

Le CSA A FS et le CSA SA FS de l'académie de Rennes ont un rôle consultatif, mais aussi une responsabilité morale : les représentants des personnels ne peuvent pas se contenter de constater l'impuissance, ils doivent entrer en action.

La section rennaise du syndicat A&I UNSA demande la mise en œuvre de ces actions et que soit rendu compte des avancées lors de la prochaine instance du CSA A FS et du CSA SA FS avec des indicateurs concrets :

- Nombre de locaux cartographiés.
- Nombre d'agents bénéficiant du télétravail ou d'aménagements.
- Budget alloué par l'académie de Rennes et les collectivités.

*"La canicule ne connaît pas les frontières administratives, notre action ne doit pas non plus en avoir !"*

La complexité de la gouvernance ne peut pas servir d'excuse à l'inaction. Les personnels administratifs ne sont pas des variables d'ajustement dans les jeux de pouvoir entre l'État et les collectivités. Leur santé, leur sécurité et leur dignité doivent être protégées, « *quoi qu'il en coûte car la santé n'a pas de prix* ».

La section rennaise du syndicat A&I UNSA refuse que les personnels administratifs soient les victimes collatérales des tensions budgétaires et des lenteurs administratives.

Bien cordialement.

*La section académique rennaise du syndicat A&i Unsa dont la devise est « Placer l'Humain au cœur de nos métiers »*

--

A&I Unsa Rennes

Courriel: [aeti-rennes@aeti-uns.org](mailto:aeti-rennes@aeti-uns.org)